

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230323-20230315DEL10-DE

20230315DEL10
S'LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**APPROBATION DE LA
REGULARISATION DU
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA
PARCELLE SECTION AD 126
(ANCIENNEMENT AD 16)**

DELIBERATION :

Publiée le 23 mars 2023

Rendue exécutoire le 23 mars 2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 23
mars 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 23 mars 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 7 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, ~~Arms: BIERUIS~~, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET

Etaient excusés avec procuration, absents : Madame, Monsieur, Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Vanessa LARD, procuration donnée à Me Caroline CHARPENTIER,

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques – et notamment son article 12,

Vu la vente par la ville d'Erquinghem-Lys (59193) de la parcelle alors cadastrée section B numéro 480 puis AD numéro 16 et actuellement cadastrée section AD numéro 126 suivant acte reçu par Maître Paul-Henry BONTE, notaire à LAVENTIE (Pas-de-Calais), le 10 décembre 1991, publié au service de la publicité foncière de LILLE (3^{ème} bureau) le 11 mars 1992 volume 1992P numéro 1491 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Erquinghem-Lys en date du 27 mars 1991 portant sur la vente du terrain communal sis rue d'Armentières pour une surface de 15.000 m² environ, alors cadastré section AD numéro 16 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 63 du 10 novembre 1966 rendue par la Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de LILLE (2^{ème} bureau) le 15 septembre 1967 volume 5854P numéro 10, portant sur la parcelle cadastrée sur la Commune d'Erquinghem-Lys section B numéro 480, aux termes de laquelle il a été indiqué notamment que ladite expropriation avait été effectuée dans le but d'y implanter un établissement scolaire, étant ici précisé ledit établissement scolaire, à savoir le collège Jean ROSTAND, a été édifié au cours de l'année 1970 et a été utilisé comme établissement scolaire jusqu'en 1991 et que ledit collège a déménagé sur la commune d'ARMENTIERES où le nouveau bâtiment a été inauguré en 1992 ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230323-20230315DEL10-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Suite P.2 – Régularisation déclassement parcelle

Considérant que la parcelle cadastrée section B 480 puis section AD numéro 16, aujourd'hui cadastrée **section AD numéro 126** sur la Commune d'Erquinghem-Lys (76310), a donc cessé d'être utilisée comme établissement scolaire dans le courant de l'année 1991, et qu'ainsi sa désaffectation est donc constatée,

Considérant que le terrain correspondant à la parcelle susvisée n'a pas fait l'objet d'un déclassement avant que sa cession ne soit approuvée,

Considérant que l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet une régularisation rétroactive pour les situations antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prononcer le déclassement rétroactif de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 480 devenue section AD numéro 16, aujourd'hui cadastrée section AD numéro 126 située à Erquinghem-Lys (59193),

Est constatée au regard des éléments du dossier, l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 480 devenue section AD numéro 16 et actuellement cadastrée section AD numéro 126 située à ERQUINGHEM-LYS (59193), rue d'Armentières, au jour de la cession intervenue le 10 décembre 1991.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le déclassement du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 480 devenue section AD numéro 16 et actuellement cadastrée section AD numéro 126 située à ERQUINGHEM-LYS (59193), rue d'Armentières, au jour de la cession intervenue le 10 décembre 1991, avec effet rétroactif au jour de la cession.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les pièces, actes et documents relatifs à cette procédure de déclassement.

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Thomas DUGRAIN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

